

REGISTRE

des observations et suggestions

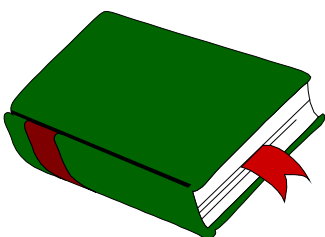
relatives à

***l'hygiène, la sécurité et
aux conditions de travail***

Collectivité :

Service :

Signature et cachet



Registre des observations et suggestions relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail




Références :

- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.
- Article 7 du règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

A quoi sert-il ?

Ce registre est un outil de communication mis à la disposition de tous les agents. Ces derniers pourront y consigner leurs observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Il permet ainsi de :

-  Signaler un dysfonctionnement, une anomalie mettant en cause l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail
-  Poser des questions relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail
-  Proposer des améliorations

Ces observations peuvent avoir pour objet :

- ⊕ Les conditions de travail
- ⊕ Les équipements de travail
- ⊕ Les risques d'accidents ou de maladies professionnelles
- ⊕ L'hygiène et la propreté






Qui peut le remplir ?

Tout agent de la collectivité ainsi que, le cas échéant, les usagers peuvent consigner leurs observations dans le registre.

Quel est son principe de fonctionnement ?

L'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) doit veiller à la bonne tenue de ce registre. Celui-ci relèvera périodiquement les indications portées et en rendra compte au responsable hiérarchique concerné. Il aura également la charge du suivi de l'avancement des dispositions prises.

Qui peut le consulter ?

-  Les agents, dont l'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.)
-  Le service « hygiène et sécurité » du Centre de Gestion
-  Le service de médecine professionnelle et préventive
-  Le Comité Technique Paritaire (C.T.P.)
-  L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.)

Registre des observations et suggestions relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail

(cette fiche est à dupliquer autant de fois que de besoin)

Observations / Suggestions :

Date :/...../.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Eventuelles propositions d'amélioration :

.....
.....
.....
.....

Avis consigné par :

Nom

Fonction

Signature

.....

.....

.....

Suites données par le responsable hiérarchique :

Date :/...../.....

.....
.....
.....
.....
.....

Délai de mise en œuvre :

Personne chargée de la réalisation :

.....

.....

Nom et signature :

.....